Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 16/07/2020
ID : 073-217303064-20200710-20_07_076-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 3
Absents : 0
Date de convocation : 6 juillet 2020
Date d'affichage : 6 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre - GRANGE Christian

Étaient représentés : Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX)

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-07-076

Objet : Commission permanente de délégation de service public : désignation des trois membres titulaires et de leurs trois suppléants

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

En application des articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions de délégation de service public à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui a fait l'objet de la consultation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 16/07/2020
ID : 073-217303064-20200710-20_07_076-DE

Je vous propose les candidats suivants :

❖ Membres titulaires :

- Dominique RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Jean-Pierre COCHET

❖ Membres suppléants :

- Jean-Marie MARTIN
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Christian GRANGE

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
Ouï l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➢ D'élire à la commission de délégation de service public les membres suivants :

❖ Membres titulaires :

- Dominique RETORNAZ
- Guy GRANGE
- Jean-Pierre COCHET

❖ Membres suppléants :

- Jean-Marie MARTIN
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Christian GRANGE

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 16/07/2020
Affichage : 16/07/2020
Valloire, le 16/07/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)